

ARRÊTÉ N° 20-SC/2020

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT ANNULANT L'ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE D'AVANCEMENT AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (Catégorie B) Session 2020.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu** le décret n°2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu** les besoins exprimés par les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés et non affiliés aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie,
- Vu** la charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie,
- Vu** le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la région Occitanie,
- Vu** l'arrêté 14-SC/2020 en date du 10 mars 2020 portant ouverture de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'Animateur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2020,
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2020 publié au JO du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
- Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** l'ordonnance du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans ce contexte spécifique et conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales annule l'arrêté n° 14-SC/2020 en date du 10 mars 2020 portant ouverture de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'Animateur Territorial principal de 2^{ème} Classe, Session 2020.


Cet examen professionnel ne sera donc pas organisé.

Article 2 : Les candidats sont invités à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels publié sur le site www.cg66.fr afin de connaître les futures dates d'inscription.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa publication.

À PERPIGNAN, le 10 avril 2020.

Le Président

Robert GARRABÉ

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
17 AVR. 2020
COURRIER